Evaluation de la sécurité des aéronefs étrangers (Programme SAFA)

Des vérifications ponctuelles pour une aviation plus sûre

Chaque année, les inspecteurs de l'OFAC effectuent quelque 200 inspections d'avions étrangers sur l'aire de trafic des aéroports suisses. Leur attention se porte sur plus de 50 points.

Le programme SAFA (évaluation de la sécurité des aéronefs étrangers / Safety Assessment of Foreign Aircraft) de la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) existe depuis le milieu des années 1990. La Suisse y participe régulièrement depuis l'an 2000. Cela se concrétise par le contrôle ponctuel d'appareils étrangers sur l'aire de trafic de nos aéroports. Des inspecteurs vérifient ainsi, avant le décollage, tant l'état technique de l'appareil que la préparation au vol dont bénéficient les pilotes. Ils se servent d'une liste de contrôles standardisée comportant plus de 50 points, qui vont de l'impression générale de l'avion à la question de savoir si les documents de navigation sont à jour ou si le volume de carburant a été calculé correctement, en passant par l'état des systèmes d'urgence (sorties de secours, ceintures de sécurité, masques à oxygène), l'équipement dans le cockpit, l'état du train d'atterrissage, des pneus et des réacteurs.

Le contrôle dure de 15 à 45 minutes

Les inspecteurs travaillent toujours à deux, l'un s'occupant des questions techniques, l'autre des aspects opérationnels. Normalement, le contrôle dure entre 15 et 45 minutes – selon la taille de l'appareil – et n'interfère pas avec le déroulement des opérations normales. Il fait apparaître des situations non conformes aux normes internationales dans deux appareils sur cinq. Toutefois cette proportion ne dit rien de la gravité des irrégularités constatées, qui vont de l'absence de timbres officiels sur certains documents à des défauts d'entretien manifestes. Selon la gravité du diagnostic, l'exploitant de l'appareil se voit fixer un délai pour rétablir l'état de navigabilité de l'avion. Dans des cas bénins, il pourra y procéder lors du prochain service d'entretien régulier.

En cas de lacunes de sécurité graves, les inspecteurs interdisent le décollage de l'avion jusqu'à ce que les défauts soient corrigés. S'il faut par exemple faire venir une pièce de rechange du pays d'origine de la compagnie, il peut arriver qu'un appareil n'obtienne l'autorisation de reprendre l'air qu'un ou deux jours plus tard. En cas de lacunes systématiques, l'OFAC prononce une interdiction d'atterrissage. L'office publie sur Internet la liste des compagnies qui ne sont plus autorisées à desservir la Suisse.

L'OFAC collabore étroitement avec les autorités aéroportuaires au titre du programme SAFA. Celles-ci ont également des compétences de police de l'air et peuvent elles-mêmes contrôler les documents relatifs aux avions et aux pilotes. Au besoin, la direction de l'aéroport a elle aussi le droit d'empêcher le décollage d'une machine présentant des défauts graves. Les inspecteurs de l'OFAC recensent les résultats de l'inspection dans un rapport remis d'une part à l'autorité de surveillance de l'Etat d'immatriculation et d'autre part à la compagnie touchée. En outre les conclusions sont enregistrées dans une banque centrale de données de la CEAC et ainsi rendues accessibles aux autorités participant au programme (information réciproque).

Un sondage et non une inspection complète

L'inspection sur l'aire de trafic fournit une impression générale sur l'état de l'appareil et sur le travail de l'équipage, mais elle n'a pas les caractéristiques d'une inspection complète. En effet, la véritable surveillance, avec inspections approfondies et audits, incombe à l'autorité du pays d'origine de la compagnie d'aviation. Les contrôles ne sont qu'un instrument complémentaire pour améliorer la sécurité de l'aviation en Europe. C'est une sorte de «contrôle des produits» et donc, contrairement à la surveillance générale, qui applique un principe descendant (top-down), elle est fondée sur une approche ascendante (bottom-up).

Pour d'autres informations sur le programme SAFA, consulter www.jaa.nl